

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 30 mars 2021 à 17 H00
à la salle Georges Braque , 24 chemin des
falaises, le clos des fées, hameau de Conteville
à PALUEL

Date de la Convocation	25 mars 2021
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Nombre de Conseillers Présents	10
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	11

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de mars, à dix- sept, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PALUEL sous la présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Madame Harilala MARTIN, Monsieur Serge WORMSER, Madame Nathalie PANEL, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillères et Conseillers municipaux

Est absent excusé : Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à Monsieur Hubert LEFEBVRE

M. Serge WORMSER est nommé Secrétaire de séance

Après avoir approuvé le procès- verbal du 21 décembre 2020, les questions à l'ordre du jour sont abordées.

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2. PERSONNEL COMMUNAL

1. Proposition de création de cinq emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités
2. Projet de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertises engagement professionnel – Adjoint administratif contractuel

3. COMPTE DE GESTION

Proposition de délibération portant approbation du compte de gestion

4. COMPTE ADMINISTRATIF

Proposition de délibération portant approbation du compte administratif

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Proposition de délibération portant approbation de l'affectation de résultat

6. TAXES

Proposition de délibération portant sur l'approbation du vote des taxes

7. BUDGET

1. Proposition de délibération portant sur l'attribution des subventions des associations
2. Proposition acquisition parcelle B 655
3. Proposition d'adhésion à l'amicale du personnel de la CCCA
4. Travaux de défense incendie – Demande de subvention
5. Proposition d'aide financière : dossier 2021-001
6. Proposition d'un présent de bienvenue pour Naissance
7. Proposition d'un colis pour personnes âgées de 60 ans et plus
8. Proposition de délibération portant sur l'approbation du budget primitif

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

Inscription des chemins de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et au plan départemental des espaces, sites et itinéraires

9. INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 08_12_2020_06 : Mission d'assistance juridique – Dommage-Ouvrage – Désordre salle Georges Braque au clos des fées - Cabinet SEBAN - taux horaire : 250 € HT – temps estimé : 12 heures.

Décision n° 01_03_2021_01 : Redevance annuelle - PASRAU - Société Caux Formatique

Décision n° 01_03_2021_02 : Redevance annuelle - Contrat de maintenance des logiciels «partenaire» – Société JVS Mairistem

Décision n° 01_03_2021_03 : Mission d'assistance juridique - Dommage-Ouvrage - Sinistre toiture maison commune au clos des fées - Cabine SEBAN - taux horaire : 250 € HT – temps estimé : 3 heures.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article 312° de la loi n)84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant les tâches à effectuer (taille, tonte, entretien de terrain, peinture extérieure) au service espaces verts et technique et au clos des Fées ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer :

- Un emploi non permanent pour la période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} (35H/semaine) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois,

- Quatre emplois non permanents pour la période du 01 juin 2021 au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} (35H/semaine) et de l'autoriser à recruter les agents nécessaires pour remplir ces missions pendant cette période.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de créer :

- Un emploi non permanent pour la période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} (35H/semaine) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois,
- Quatre emplois non permanents pour la période du 01 juin 2021 au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} (35H/semaine) et de l'autoriser à recruter les agents nécessaires pour remplir ces missions pendant cette période.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif 2021.

2.2 Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel- Agent contractuel non permanent occupant un poste d'agent permanent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 08 novembre 2019,

Vu la délibération n° 02_12_2019_01 en date du 02 décembre 2019,

Vu la délibération n° 11_03_2020_01 du 11 mars 2020,

Vu la délibération n°10_07_2020_11 du 10 juillet 2020,

M. le Maire propose d'ajouter à ce régime indemnitaire mis en place dans la collectivité, les agents contractuels non permanents occupant un poste d'agent permanent.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

Ainsi, bénéficiant, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois figurant sur les délibérations instaurant le RIFSEEP n° 02_12_2019_01 en date du 02 décembre 2019, n° 11_03_2020_01 du 11 mars 2020, n° 10_07_11 du 10 juillet 2020, agents stagiaires, agents titulaires, agents contractuels permanents de droit public, agents contractuels non permanents de droit public occupant un poste d'agent permanent.

3. COMPTE DE GESTION

3.1 Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les Comptes sont réguliers ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 est conforme au compte administratif 2020.

4. COMPTE ADMINISTRATIF

4.1 Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2020

La présidence est laissée à Madame Jocelyne COURTOIS, Doyenne d'âge, en vue de l'approbation du compte administratif 2020.

Le compte administratif est ainsi présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitres	CA 2020
011 Charges à caractère général	596 605,17
012 Charges de personnel et frais assimilés	740 659,60
014 Atténuations de produits	14 294 516,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 604,97
65 Autres charges	260 503,94
67 Charges exceptionnelles	45 514,38
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 058 404,06

RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitres	CA 2020
RESULTAT REPORTE (002)	26 597 318,31
013 Atténuations de charges	11 314,21
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 942,68
70 Produits des services des domaines et ventes	18 046,91
73 Impôts et taxes	18 903 077,00
74 Dotations et Participations	756 117,00
75 Autres produits de gestions courantes	360 081,57
77 Produits exceptionnels	7 208,14
78 reprises sur provisions	9 677,64
Total recettes de fonctionnement de l'année	20 103 465,15
TOTAL (Recettes de fonctionnement + Résultat reporté)	46 700 783,46

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à la somme **de 4 045 061,09**

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2020, fait ressortir un excédent de **30 642 379,40.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitres	CA 2000
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 942,68
041 Opérations patrimoniales	363 043,96
16 Cautions Restituées	16 299,21
20 Immobilisations incorporelles	11 759,04
21 Immobilisations Corporelles	207 415,95
23 Immobilisations en cours	2 534 839,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 171 300,18

RECETTES

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitres	CA 2000
RESULTAT REPORTE (001)	3 284 947,90
024 Produits de cessions	- 1 506,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 604,97
041 Opérations patrimoniales	363 043,96
10(1068) Immobilisations Corporelles FCTVA + Taxe d'Aménagement	120 181,71
13 Subvention d'investissement	2 000,00
16 Dépôts et cautionnements reçus <i>Cautions encaissées lors des locations</i>	6 891,02
Total des recettes d'investissement de l'année	612 721,66
TOTAL	3 897 669,56

Un déficit d'investissement pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de **2 558 578,52**

Le résultat de clôture d'investissement 2020 fait ressortir un excédent de : **726 369,38**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 les deux sections confondues s'élève à la somme de 31 368 748, 78 dont 7 981 362,00 de restes à reporter.

Après retrait de M. le Maire de l'assemblée, il est procédé au vote.

Par 10 voix pour, le compte administratif 2020 est approuvé

5. AFFECTATION DE RESULTAT

5.1 Délibération portant sur l'affectation de résultat

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Excédent de fonctionnement reporté	26 597 318,31 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Excédent de fonctionnement année 2020	4 045 061,09 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2020	0,00 €
Total Excédent de fonctionnement	30 642 379,40 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté	3 284 947,90 €
Ou Déficit d'investissement reporté	0,00 €

Excédent d'investissement année 2020	0.00 €
Ou Déficit d'investissement année 2020	2 558 578.52 €
Total Excédent d'investissement	726 369,38 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement reportées	7 981 362,00 €
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	0,00 €
Solde négatif	7 981 362,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	7 254 992.62 €
---------------------------------	-----------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	7 254 992.62 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	23 387 386.78 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0.00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	726 369.38 €
Report du déficit d'investissement à ligne 001 (dépenses)	0.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte d'affectation de résultat.

6. FISCALITE

6.1 Délibération portant sur le vote du taux des taxes directes locales

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine Maritime.

Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti 2020 de la Commune.

Ces explications données, l'assemblée, à l'unanimité, vote pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,28 %

Taux sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,51 %

7. BUDGET

7.1 Délibération portant sur l'attribution de subventions.

Suite à la présentation des demandes de subvention en commission de finances, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide d'attribuer pour l'année 2021, les subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	NATURE	MONTANT DE SUBVENTION
Association des Anciens Combattants de Paluel	Association	2 930.00 €
Association française scléroses en plaque	Association	200.00 €
Association des chasseurs de PALUEL	Association	600.00 €
Association des Parents et amis d'enfants inadaptés	Association	100.00 €
Association du Tennis club de Paluel	Association	20 000.00 €
Association du Cercle des anciens de Paluel	Association	8 000.00 €
Association Casi Couture	Association	500.00 €
Association des Cyclo-Randonneurs de Paluel	Association	650.00 €
Lycée de la côte d'Albâtre	Association	50.00 €
Association de Paluel en fêtes	Association	1 500.00 €
Association Paluel Gym pour tous	Association	3 000.00 €
Association Secours Populaire	Association	500.00 €
Association Vie et Espoir	Association	300.00 €
Association Union sportives de Paluel	Association	3 500.00 €
Association du Clos Masures	Association	300.00 €
Association AFM	Association	1 000.00 €
Association Arc en Ciel	Association	300.00 €
Association France Handicap	Association	100.00 €
Association FNACA	Association	200.00 €
Centre de formation par alternance Maison Familiale du Havre	Association	50.00 €
Association du Comité des Lettres de Grainville	Association	400.00 €
Association Protection Civile 76	Association	300.00 €
Association du Restaurant du Cœur	Association	500.00 €
Divers	Association	20 000.00 €
TOTAL		64 980 .00 €

7.2 Délibération portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle B 655, route des Terres Neuvas

Dans le cadre de l'étude de faisabilité concernant la rénovation du logement 264 route des terres neuvas-hameau de Conteville à PALUEL, situé sur les parcelles B 653-656-657, il a été constaté que la commune n'était pas propriétaire du terrain de la parcelle, cadastrée B 655 sur laquelle se trouve un bâtiment jouxtant les parcelles précitées. Il est donc proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle B 655 (entre 23 et 24 m²) pour l'euro symbolique auxquels seront ajoutés les frais de Notaire et les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle dans les conditions ci-dessus exposées.

7.3 Délibération portant sur l'adhésion à l'amicale du personnel de la CCCA

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer pour l'année 2021, pour les agents de la commune, pour les agents communaux à la retraite, et le personnel mis à disposition, à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'Albâtre.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à la somme de 86 € par adhérent.

7.4 Délibération portant sur des travaux de défense incendie-Demande de Subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie dans le secteur de Saint Gilles est insuffisante.

Une rencontre a eu lieu le 22 janvier 2021 avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) afin de déterminer la contenance de la prochaine réserve incendie à installer.

Dans le cadre de la poursuite de la défense incendie, il est proposé l'aménagement d'une réserve incendie de 120 m³ route de Saint Gilles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle N° 456 sur laquelle sera implantée la future réserve incendie.

Le coût prévisionnel pour l'aménagement de cette réserve s'élève à 50 000 euros HT correspondant aux devis présentés par l'entreprise Delahais Frères pour un montant de 39 586.38 euros HT et par Eaux de Normandie pour un montant de 1 474.07 euros HT.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme communal 2021 concernant la défense incendie
- Charge Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2021, section investissement.

7.5 Délibération portant sur une aide financière –Dossier 2021-001

Suite à une demande d'aide financière d'une famille qui rencontre des difficultés, la commission sociale qui s'est réunie le 23 février 2021 propose que la commune participe au règlement de la somme de 663,52 € correspondant au loyer du mois de février 2021 et d'un reste dû sur le loyer du mois de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de verser la somme de 663,52 € au bailleur. Cette demande a été enregistrée sous un dossier comportant le numéro 2021-001.

7.6 Délibération portant sur l'attribution d'un bon d'achat pour naissance- Une Naissance – Un arbre

Sur proposition de la commission d'actions sociales qui s'est déroulée le 23 février 2021, l'assemblée, à l'unanimité, décide à compter de l'année 2021, d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour la naissance d'un enfant dont l'un des deux parents au moins est domicilié ou agent à la commune de PALUEL.

Il est précisé que la dépense devra être en rapport avec le besoin du nouveau-né.
Un acte de naissance ou une copie du livret de famille sera joint au bon et à la facture.
Cette somme sera imputée au compte 6713 du BP 2021.

Il est précisé qu'à l'occasion de chaque naissance, un arbre sera planté dans la commune.

M. Hubert LEFEBVRE propose de planter les arbres sur le talus du tennis.
L'endroit sera à définir

7.7 Délibération portant sur l'attribution d'un colis pour les personnes de 60 ans et plus

En raison de la crise sanitaire, le repas offert aux personnes de 60 ans et plus qui a lieu tous les ans au mois de mars, n'a pu être ni organisé en 2020 ni en 2021.

Afin de compenser ce moment convivial, la commission d'actions sociales qui s'est réunie le 23 février 2021 propose d'offrir un colis gourmand aux personnes de 60 ans et plus habitant la commune de PALUEL.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord et décide d'inscrire cette dépense au compte 6232 du BP 2021.

Si la situation sanitaire le permet, le repas est envisagé en septembre 2021.

7.8 Délibération portant sur la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Au vu des risques encourus avec un créancier, l'assemblée décide d'inscrire au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la somme de 2 735,00 euros au budget primitif 2021.

7.9 Délibération portant sur l'approbation du budget primitif

Les prévisions sont ainsi présentées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement attendues sont réparties comme suit :

Chapitres	BP 2021
RESULTAT REPORTE (002)	23 387 386,00
013 Atténuations de charges	14 640,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	400,00
70 Produits des services des domaines et ventes	26 594,00
73 Impôts et taxes	18 587 112,00
74 Dotations et Participations	6 376,00

75 Autres produits de gestions courantes	350 687,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 985 809,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 373 195,00

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement prévues sont réparties comme suit :

Chapitres	BP 2021
011 Charges à caractère général	5 852 157,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	782 603,00
014 Atténuations de produits	14 294 564,00
022 Dépenses imprévues	1 589 546,00
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 513,00
65 Autres charges	242 588,00
67 Charges exceptionnelles	22 045,00
68 Dotations aux provisions (Semi-budgétaires)	2 735,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 866 751,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement attendues sont réparties comme suit :

Chapitres	BP 2021
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	726 369,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 513,00
041 Opérations patrimoniales	352 758,00
10 Dotations Fonds divers et réserves (hors 1068)	115 945,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	7 254 992,00
16 Dépôts et cautionnements reçus <i>Cautions encaissées lors des locations</i>	6 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 536 577,00

DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues sont réparties comme suit :

Chapitres	RAR	Proposé	RAR+ BP
020 Dépenses imprévues		151 291,00	151 291,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		400,00	400,00
041 Opérations patrimoniales		352 758,00	352 758,00
16 Cautions Restituées	900,00	15 600,00	16 500,00
20 Immobilisations incorporelles	90 049,00	364 555,00	454 604,00
204 Subventions d'équipement versées		7 000,00	7 000,00
21 Immobilisations Corporelles	183 377,00	1 087 192,00	1 270 569,00
23 Immobilisations en cours	7 707 026,00	576 419,00	8 283 445,00
27 Autres immobilisations foncières	10,00	0,00	10,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 981 362,00	2 555 215,00	10 536 577,00

Considérant l'Article L1612-7 du CGCT, il n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal.

Considérant qu'il est inutile de prévoir des dépenses non justifiées en 2021 au budget primitif dans un simple but de répondre au principe d'équilibre,

Considérant le principe de sincérité du budget,

Il est proposé de voter le budget primitif de la Commune en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

Suite à un oubli de la CCCA de l'inscription du GR21 dans les chemins de randonnées, il est proposé :

- 1) de regrouper tous les chemins de randonnée sur la présente délibération,
- 2) d'annuler la délibération n°30/09/2017_08 en date du 30 septembre 2017,
- 3) d'annuler la délibération n° 21_12_2020_09 en date du 21 décembre 2020
- 4) d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants :

Noms et/ou numéros du chemin rural ou parcelles	Sections cadastrales	Précisions
CR n°3	A	Chemin des courses
SR n°1	A 371	de Paluel vers Malleville-les-Grès
CR n°4	A	Dit du Bois Bascourt
SR n°37	B	Chemin du château d'eau
SR n°37 BIS	B 961/794/52	aux côtes de Janville
SR n°30	B	de Paluel à Conteville (chemin du Four)

CR n°8	B 209/210/1234/253	Route des Terre-Neuvas de Conteville à Bertheauville
CR 121 dit du Pont Rouge	B	Entre le chemin des falaises et la D 79
Chemin du Bois Payen	B	Entre la SR 30 et la D 79 à Conteville
Chemin des falaises	B	Entre la D 79 et le CR 121 à Conteville
Piste cyclable	A	Le long de la D 10 entre Paluel et le Pont Rouge
Chemin de la Chapelle	B	Entre Paluel et la chapelle de Janville
Jardin public	A 323 et A 272	Parcours de pêche de l'AAPPMA la Durdent

5) de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

6) de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

7) de s'engager à conserver leur caractère public,

8) de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité cette décision.

9. INFORMATIONS –TOUR DE TABLE

9.1 Informations diverses :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est désigné Référent forêt. Il est l'interlocuteur Privilégié de la commune de PALUEL sur l'ensemble relatif à la forêt et à la valorisation du bois

• Remerciements :

M. le Maire fait part des remerciements suivants :

- de l'association sportive du lycée de la côte d'albâtre pour l'attribution de subvention,
- de Mme THOUVENIN pour le colis offert par la municipalité et pour le nettoyage devant les habitations de la résidence de l'Eperon effectué par le personnel communal,
- du bureau de l'amicale de la CCCA pour le prêt d'un barnum,
- du personnel de la trésorerie pour le cadeau de fin d'année offert par la municipalité,
- de la maison familiale rurale de St Valéry pour les jeunes que la commune accueille dans le cadre de leur formation
- de l'association Vie et Espoir pour l'attribution de la subvention,
- de nombreux paluellsais pour la mise à disposition des bennes, et des cadeaux de fin d'année,

M. le Maire remercie :

- Antoine BUREL pour le prêt de sa benne qui a permis l'évacuation des déchets du jardin public. Il précise que cette benne a permis de découvrir que le tracteur n'était pas aux normes.
- Le personnel qui a œuvré pour le budget,
- Les agents du service technique pour leur travail fourni au jardin public,
- le personnel dans son ensemble

Une lettre de remerciement avec un présent ont été remis à M. SALZET pour sa prestation de Père Noël.

• Travaux :

Travaux réalisés

Pose des barrières des logements n°1, n°2, n°3 Chemin du bois Payen,

Pose des barrières des logements n°149, n°217, n°227, n°256, n°258 Route de Guerpy,

Rénovation de l'abri bus du parking dans le bourg,

Pose du dernier insert, logement n°149 route de guerpy,

Peinture des hottes des logements n° 256, n°258, n°149 et du plafond du logement n° 256,
Réalisation d'un « Arrêt minute » devant la résidence du pont des grés,
Isolation avec ardoises (problème d'humidité) sur 2 pignons, logements n°1 et n°3 de l'éperon.

Travaux en cours

Nettoyage du terrain des logements SEMINOR côte de Janville par une entreprise, un nombre considérable de bouteilles vides a été retrouvée , la commune a dû mettre un container à disposition,

Nettoyage du jardin public, route de Veulettes par les agents techniques de la commune,

Nettoyage des parkings, des entrées de lotissement et murs entourant les églises par les agents du service technique de la commune,

Ajout de sable pour reprise des joints du parking de la mairie et de la résidence du pont de grés par les agents du service technique.

Travaux prévus

Remplacement des ouvrants des cinq pavillons du bourg route de Guerpy (n°149/217/227/256/258)
(*Devis reçus*),

Remplacement des radiateurs des maisons équipées en radiateurs électriques (*Devis demandés*),

Dé moussage des toitures des huit logements de la résidence de l'éperon, des deux logements 358 et 362, route de l'éperon, du logement, 18 route de Veulettes,

Dé moussage des toitures de l'abri bus de Paluel, des WC du jardin public et du Bourg, du Manège de Conteville, de l'atelier service technique (*Devis reçu*),

Dé moussage de la toiture du logement 133 côte de la chapelle (*Devis reçu*),

Réalisation d'une terrasse devant les logements n° 3, n° 4, n°5 résidence du Pont de gré
(*Devis demandé*),

Aménagement de l'accès à la stèle du pont rouge (*Devis demandé*),

Mise en place de barrières dans la cote de la chapelle et de la cavée des marettes pour éviter l'accès aux engins motorisés.

• Liste des Hébergeants

Suite à la demande de M. Michaël DUPRE Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé la liste des hébergeants :

BEKAERT Colette	Meublé	452, Route du Bout Fleury	Bertheauville	La ferme du château
BEKAERT Colette	Ch. d'hôtes	561, Route du Bout-Fleury	Bertheauville	Le château
BUGEON Jean	Meublé	185, Route de Saint-Valéry	Le Pont-Rouge	Meublé Bugeon
BUREL Alain	Meublé	1220, Route de Femmare	Bertheauville	La Charreterie
BUREL Pierre	Meublé	1220, Route de Femmare	Bertheauville	Le Four à pain
BUREL Pierre	Meublé	1220, Route de Femmare	Bertheauville	Le Manège
CABARET Emilie	Meublé	70, Route de Veulettes	Paluel	Le Pin 1
CABARET Emilie	Meublé	70, Route de Veulettes	Paluel	Le Pin 2
CROCHET David	Meublé	9, Route de Guerpy	Paluel	Meublé Crochet
DESMOULINS Anne	Meublé	224, Route du Bout Fleuri	Bertheauville	Le Sunset
DESMOULINS Anne	Meublé	224, Route du Bout Fleuri	Bertheauville	Le Saint-Clair
DORDET Thierry	Camping	1484, Route de Saint-Valéry	Conteville	Rando Yourtes
DUPRE Claude	Meublé	91, Chemin du château d'eau	Janville	A Janville
GARDIN Eva-Marie	Meublé	1079, Route Le chevalier	Conteville	La petite maison
GUERIN Didier	Meublé	656, Route du Bout fleuri	Bertheauville	La prairie

LAVOINNE Florence	Meublé	1033, Route de Saint-Valéry	Conteville	Meublé Lavoinne
LEGE-PEREIRA Sabine	Ch. d'hôtes	2043, Route de Saint-Valéry	Conteville	Manoir de Conteville
LEGE-PEREIRA Sabine	Meublé	2043, Route de Saint-Valéry	Conteville	Le Campagne
LEGE-PEREIRA Sabine	Meublé	2043, Route de Saint-Valéry	Conteville	Le Marin
LEGE-PEREIRA Sabine	Meublé	2043, Route de Saint-Valéry	Conteville	Le Mexique
LEGE-PEREIRA Sabine	Meublé	2043, Route de Saint-Valéry	Conteville	Le Rustique
MAIRIE de Paluel	Meublé	19, Chemin des falaises	Conteville	JF Millet
MAIRIE de Paluel	Meublé	20, Chemin des falaises	Conteville	E. Boudin
MARTIN Harilala	Meublé	674, Chemin de la Chapelle	Janville	Gîte de la Chapelle
PHILIPPE Christiane	Meublé	1265, Chemin des falaises	Conteville	Meublé Phipippe
ROQUIGNY Freddy	Meublé	1859, Route de Saint-Valéry	Conteville	Meublé Roquigny
SCHAEFFER Séverine	Meublé	53, Chemin du têt	Bertheauville	Meublé Schaeffer
SCHAEFFER Yolande	Ch. d'hôtes	352, Route du Bout Fleury	Bertheauville	La Chaumière
STREICHENBERGER Marie	Meublé	463, Route du Manoir	Janville	Le relais du château
VIGREUX Elisabeth	Meublé	260, Route du manoir	Janville	Le Clos mer et lin
WARIN Olivier	Ch. d'hôtes	165, Route de Femmare	Janville	Domaine de Janville

• Achat

Essai d'un tracteur pour le service technique

9.2 Tour de table :

M. SERBOURDIN demande que l'accès au chemin de randonnée au hameau de Janville soit rétabli. *Il sera demandé à M. Emmanuel BELLEST de procéder à l'enlèvement des déchets verts restant sur la plateforme en béton afin que les employés communaux puissent retirer les barrières.*

Mme Jocelyne COURTOIS demande que la clôture du Presbytère soit enlevée.

Mme Catherine GASTON qui visite la commune pour des prises de vues pour le Paluella fait état des réalisations constatées :

- Aménagement du calvaire au hameau de Janville,
- Réalisation d'une plateforme, route de Saint Valéry pour y installer une troisième table de pique-nique,
- Remise des poubelles dans la commune,

Elle demande où en sont les travaux prévus dans la maison aux sables d'Olonne

L'appel d'offres est lancé, les travaux devraient se terminer en mars 2022 si le planning est maintenu
répond M. le Maire.

Il précise également que les travaux de la gendarmerie ont pris du retard, à cause d'un manque d'anticipation de certaines entreprises quant à l'approvisionnement de matériaux. Par conséquent, trois ou quatre pavillons pourraient être impactés. Une lettre de mise en demeure sera envoyée à l'entreprise qui a déjà pris du retard.

M. Michaël DUPRE fait part :

- de sa rencontre avec le trésorier de l'union sportive de Paluel qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée au club et qui demande une mise à disposition d'un mobil home.

-d'une demande de M. DORDET, propriétaire des yourtes qui souhaiterait acquérir la mare devant chez lui, route de Saint Valéry.

M. le Maire propose de rencontrer M. DORDET.

M. Hubert LEFEBVRE déplore l'état des bungalows, route de Veulettes

Mme Catherine GASTON, rapporteuse de la commission communication :

- Site internet est en cours,
- Mise en place de Panneau Pocket depuis le 10 mars : 120 inscrits, 2 287 lectures à ce jour,
- Distribution effectuée d'une note d'information sur la mise à disposition de bennes pour les déchets verts

M. Philippe SICSIK

Signale un nid de frelons à l'école.

Le nid a été traité répond M. le Maire

Mme Nathalie PANEL signale de la mousse sur les trottoirs, rte de St Valéry, hameau de Conteville.

L'entretien des trottoirs est la compétence de la CCCA.

M. serge WORMSER

- demande la pose d'un passage piéton route de St Valéry au hameau de Conteville,
- informe l'assemblée de son appel à la CCCA pour une demande d'installation d'un réhausseur, rte de l'Eperon au hameau de Conteville. Il lui a été dit que ces travaux n'étaient pas prévus.

M. le Maire signale qu'il a photographié les zones inondées de la voie concernée et les a envoyées à la CCCA. Il précise que la complète rénovation de cette route est inscrite dans un schéma. Dans l'immédiat, un grattage de la chaussée est prévu.

M. Serge WORMSER a évoqué le souhait d'une construction d'un paddle, émanant du club de tennis. Cette demande a été évoquée à la CCCA.

M. Régis SERBOURDIN propose que la commission finances qui se charge des budgets se réunisse sur deux jours .

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée d'une représentation d'un spectacle de jeu de lumières au clos des fées prévue en septembre. Spectacle en collaboration avec EDF.

Il précise également qu'une réunion aura lieu dans un mois dans laquelle seront évoqués le PLUI et la compétence mobilité .

La séance est levée à 19 H 30'